



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2003-

Transmis à M. Le Cher
le 02 de: Liff
le 4/12/03
Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **CALAIS**

S.A. UMICORE FRANCE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

W le Code de l'Environnement ;

W le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

W l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux ;

W l'arrêté préfectoral du 11 avril 1975 ayant autorisé la S.A. UMICORE FRANCE à exploiter une usine de grillage de blendes à CALAIS ;

W le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 17 novembre 2003

W l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 9 décembre 2003 ;

W la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 19 décembre 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

.../...

Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002, il s'avère nécessaire d'imposer à la S.A. UMICORE FRANCE des prescriptions complémentaires relatives à l'étude de remise en conformité de sa décharge interne ;

W l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 décembre 2003 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

W l'arrêté préfectoral n° 02.10.362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société S.A. UMICORE FRANCE, dont le siège social est situé « Les Mercuriales » 40, Rue Jean Jaurès (93176) BAGNOLET, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'installation de stockage de déchets dangereux qu'elle exploite 990, Quai de la Loire à CALAIS.

ARTICLE 2 : Etude de mise en conformité de la décharge interne du site de CALAIS.

La Société UMICORE FRANCE est tenue d'adresser à M. le Préfet du Pas-de-Calais, au plus tard le 16 avril 2004, une étude permettant de vérifier la conformité de sa décharge interne aux exigences de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux, ou de mettre en évidence les points pour lesquels une mise en conformité est nécessaire, assortie d'une proposition d'échéancier.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de CALAIS, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la S.A. UMICORE FRANCE et au Maire de la commune de CALAIS.

ARRAS, le 29 janvier 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la S.A. UMICORE FRANCE
990, Quai de la Loire à CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Inspecteur des installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,



Jean-Michel WIERCIOCK.

